



# COMMUNE DE COEUVRE

## CABANE FORESTIÈRE « DEVANT ROSIER »

### REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION et remise en état des lieux

Les réservations seront adressées à l'administration communale et traitées selon l'ordre d'arrivée. Merci de favoriser la demande de réservation par le biais du site internet de la commune.

Le paiement fait office de réservation ferme. En cas d'annulation, 50% de l'émolument sera remboursé.

**La clef des locaux annexes, réduit et WC, est à retirer au bureau communal durant les heures d'ouverture et remise dans la boîte aux lettres de l'administration le lendemain au plus tard à 8h.**

**La prise en charge des locaux est arrêtée comme suit :**

- un soir : le jour de la location dès 17 heures
- un jour : le jour de la location dès 9 heures
- deux jours : le premier jour de la location dès 9 heures

**L'eau à disposition n'est pas potable.**

Le matériel de nettoyage et le papier WC sont à apporter par l'utilisateur.

Prends soin des installations mises à disposition et annoncer de suite à l'administration communale, tout(s) éventuel(s) dégât(s).

La commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objet ne faisant pas partie de la cabane et en cas d'accident, c'est l'assurance RC des utilisateurs qui prendra en charge les dégâts.

Un contrôle sera effectué, en cas de contestation concernant le nettoyage, le rangement du matériel, la remise en état qui n'est pas conforme, le Conseil communal sera avisé et une facture sera adressée au locataire pour les frais engendrés.

En cas de détériorations, de dégâts, même involontaires ou de problèmes lors de votre arrivée, nous vous prions de bien vouloir prendre contact avec le responsable Monsieur Céan Ribeaud.

Le Conseil communal se réserve le droit de facturer des prestations non comprises dans le règlement et conditions.

*Selon la saison, le Conseil communal vous informe qu'afin d'éviter les dégâts de gel, il est possible que « l'eau » ait été coupée et par conséquent ne soit pas disponible.*

---

Le Conseil communal

*Le présent règlement entre en vigueur au 01.11.2025*